



**COMMUNE DE SANNES**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU Mardi 28/02/ 2023 A 18 H 00**

**Président de la séance :** Eve Maurel

**Secrétaire de séance :** Brice DE BALMAN

**Membres présents :** Frédéric AMOURDEDIEU, Thierry RIMBAUD, Céline SAGLIETTO, Paul COPETE, Claude GARCIN, Christelle ORGIAS-MANZONI, Bruno PEREZ

**Absents/Pouvoirs :** Armelle TOUATI pouvoir à Christelle ORGIAS-MANZONI

**Quorum :** présents 9/10

**Ordre du jour :**

- Délibération sur la revalorisation des indemnités de fonction du maire
- Délibération sur l'approbation du compte de gestion 2022
- Délibération sur l'approbation du compte administratif 2022
- Délibération de l'affectation du résultat 2022
- Délibération pour l'attribution des subventions aux associations et organismes de regroupement
- Délibération pour le Vote du Budget Primitif Communal 2023
- Délibération pour les provisions des dépréciations des actifs circulants
- Délibération pour les clés de répartition des frais d'étude et travaux liés au projet d'extension du cœur de village
- Délibération pour le Vote du Budget Annexe 2023 de l'Extension du cœur de village

**Divers :**

- Présentation du Pacte de Gouvernance

**Délibérations adoptées et rapports au vu desquels elles ont été adoptées**

N° de délibération	Objet	Rapports de présentation	Votes	
			POUR	CONTRE
2023-02	Revalorisation des indemnités de fonction du maire	Indemnités annuelles du maire et des adjoints + impact de la revalorisation	10	
2023-03	Approbation du compte de gestion 2022	Tableau récapitulatif des recettes et des dépenses 2022 par section	10	
2023-04	Approbation du compte administratif 2022	Tableau récapitulatif des recettes et des dépenses 2022 par section	10	
2023-05	Affectation du résultat 2022	Tableau de proposition de la trésorerie	10	
2023-06	Attribution de subvention de fonctionnement à l'école d'Ansois	Recensement des élèves à la rentrée de septembre 2022	10	
2023-07	Attribution de subvention de fonctionnement à l'école de La Motte d'Aigues	Recensement des élèves à la rentrée de septembre 2022	10	
2023-08	Attribution de subvention de fonctionnement à l'école de St Martin de la Brasque	Recensement des élèves à la rentrée de septembre 2022	10	
2023-09	Attribution de subvention de fonctionnement à l'amicale des sapeurs pompiers de Cucuron		10	



2023-10	Attribution de subvention de fonctionnement au Groupement de Développement Agricole		10	
2023-11	Attribution de subvention au comité des fêtes de Sannes	Présentation des projets 2023	10	
2023-12	Provision pour dépréciation des actifs circulants	Présentation des provisions 2023 et reprise de la provision 2022	10	
2023-13	Vote du budget primitif communal 2023	Présentation détaillée des dépenses et des recettes prévisionnelles en 2023 par section	10	
2023-14	Clé de répartition des frais d'étude et travaux liés au projet d'extension du cœur de village	Présentation de la répartition	10	
2023-15	Vote du budget annexe 2023 Extension du cœur de village	Présentation du fonctionnement d'un budget annexe et Présentation détaillée des dépenses et des recettes prévisionnelles en 2023 par section	10	

**Demande de scrutin particulier :**  Oui  Non

Résultat scrutin particulier : (nom des votants et sens de leur vote)

**Teneur des discussions en cours de séance :**

Madame le maire ouvre la séance à 18h00

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Brice DE BALMAN

Appel des présents, le quorum est atteint.

**Délibération 2023-02 Revalorisation des indemnités de fonction du maire**

Les indemnités de fonction brutes mensuelles des maires sont basée sur la valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022) et sont régies par l'article L.2123-23 et L. 2511-35 du CGCT

Un maire d'une commune de – 500 habitants peut percevoir au maximum 25.5% de l'indice brut 1027 soit 1026.51€ brut / mois

En 2020, Madame le Maire avait décidé de laisser une partie de ses indemnités à la commune le temps de retrouver un équilibre de la section de fonctionnement,

Considérant que la commune affiche un excédent de fonctionnement depuis 3 ans, Le Maire souhaiterait récupérer la totalité des indemnités à laquelle elle peut prétendre à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Revalorisation des indemnités du maire à hauteur de 25.5% de l'indice brut 1027 **approuvé à l'unanimité**

**Délibération 2023-03 Approbation du compte de gestion 2022**

Présentation du compte de gestion de Madame la trésorière qui fait apparaître :

Section de Fonctionnement	
001/ Excédent de clôture de l'exercice 2021	150 366,53 €
Total des recettes en 2022	230 559,30 €
Total des dépenses en 2022	150 376,20 €
Solde d'exécution de l'exercice 2022	80 183,10 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	230 549,63 €

Excédent

Section d'Investissement	
002/ Excédent de clôture de l'exercice 2021	151 016,77 €
Total des recettes en 2022	83 887,33 €
Total des dépenses en 2022	79 930,01 €
Solde d'exécution de l'exercice 2022	3 957,32 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	154 974,09 €

Excédent



D'où un résultat global entre les deux sections de

385 523,72 €

Excédent

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération 2023-04 Approbation du compte administratif 2022**

Monsieur Brice DE BALMAN présente les résultats suivants et constate l'exactitude cohérence avec le compte de gestion de madame la trésorière :

Section de Fonctionnement	
001/ Excédent de clôture de l'exercice 2021	150 366,53 €
Total des recettes en 2022	230 559,30 €
Total des dépenses en 2022	150 376,20 €
Solde d'exécution de l'exercice 2022	80 183,10 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	230 549,63 €

Excédent

Section d'Investissement	
002/ Excédent de clôture de l'exercice 2021	151 016,77 €
Total des recettes en 2022	83 887,33 €
Total des dépenses en 2022	79 930,01 €
Solde d'exécution de l'exercice 2022	3 957,32 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	154 974,09 €

Excédent

D'où un résultat global entre les deux sections de

385 523,72 €

Excédent

Madame le Maire ayant quitté la salle, Monsieur De Balman demande au conseil municipal de se prononcer,

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Madame le maire est rappelée pour reprendre la présidence de la séance.

**Délibération 2023-05 Affectation du résultat 2022**

Conformément à la proposition du SGC de Pertuis, les résultats 2022 seront affectés comme suit pour 2023 :

N° SIRET : 21840121400018	<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>	ODYSSEE Informatique - ICARE 1 668
Etablissement : MAIRIE DE SANNES	Année 2022	Département : VAUCLUSE
Budget : BUDGET PRINCIPAL	Page n° 1	Poste Comptable : SERVICE DE GESTION COMPT
		Date d'Édition : 02/03/2023

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Séance du 28/02/2023 à 18 heures 00

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	9
Nombre de suffrages exprimés	10
VOTES - Contre =0	Pour =10
Abstentions =0	
Date de convocation	16/02/2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BRICE DE BALMAN après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par EVE MAUREL, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>230 549,63</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (230 559 30 - 150 376 20)	80 183,10
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	150 366,53
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>154 974,09</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (83 887 33 - 79 930 01)	3 957,32
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	151 016,77
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0 00 - 12 210 00)	-12 210,00
<b>Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>142 764,09</b>

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	230 549,63
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération 2023-06 / 2023-07 / 2023-08**

Attribution de subventions aux écoles accueillants des enfants domiciliés à Sannes :

Ansouis accueille 15 élèves : Subvention proposée 1350€

La Motte d'Aigues accueille 4 élèves : Subvention proposée 360€



Martin de la brasque accueille 1 élève : Subvention proposée 90€

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération 2023-09 / 2023-10 / 2023-11**

Attribution de subventions destinées à aider les associations locales dans la mise en œuvre de leurs missions :

Amicale des sapeurs-pompiers de Cucuron : subvention proposée 100€

Groupement de développement Agricole : subvention proposée 100€

Comité des fêtes de Sannes : subvention proposée 800€

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération 2023-12 Provision pour dépréciation des actifs circulants**

Madame le maire décrit les préconisations de la DGFIP :

- Une nouvelle provision, d'un montant de 259€ à l'article 6817 en dépenses de fonctionnement est constitué, équivalente à 20% des titres émis au 31/12/2022 et non recouverts en début d'année 2023.

- Une reprise de la provision constituée l'année dernière d'un montant de 463 € est prévue au budget primitif 2023 à l'article 7817 en recette de fonctionnement

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération 2023-13 Vote du budget primitif communal 2023**

Après avoir débattu sur les deux sections de manière détaillée le budget communal est présenté ainsi :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Crédits de fonctionnement	435 816,72	205 267,09
Résultat de fonctionnement reporté		230 549,63
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>435 816,72</b>	<b>435 816,72</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Crédits d'investissement	614 865,18	472 101,09
Reste à réaliser N-1	12 210,00	-
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		154 974,09
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>627 075,18</b>	<b>627 075,18</b>
<b>TOTAL DU BUDGET 2023</b>	<b>1 062 891,90</b>	<b>1 062 891,90</b>

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération 2023-14 Clé de répartition des frais d'étude et travaux liés au projet d'extension du cœur de village**

Madame le maire explique qu'il convient de définir les clés de répartition des frais d'étude et des travaux liés au projet d'extension du cœur de village. Cette répartition ayant pour but de faciliter le suivi des dépenses qui seront imputées au budget principal de la commune et celles qui seront imputées au budget annexe Extension du cœur de village.

Madame le Maire propose :

Une répartition des frais d'études et AMO à hauteur de 50% sur le budget principal de la commune et de 50% sur le budget annexe Extension du cœur de village

Une classification à 100% des frais liés aux travaux de voiries, de stationnement, de réseaux et de création d'espaces verts au budget principal de la commune

Une classification à 100% des frais de géomètre et d'études de sol sur le Budget Annexe Extension du cœur de village

Une classification à 100% des frais liés au terrassement général et en tranchée sur le Budget Annexe Extension du cœur de village

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération 2023-15 Vote du budget annexe 2023 Extension du cœur de village**

Après avoir débattu sur les recettes et les dépenses proposées dans le budget annexe, il ressort :



Section de fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement	963 500,00	963 500,00
Résultat de fonctionnement reporté	-	-
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>963 500,00</b>	<b>963 500,00</b>

<b>TOTAL DU BUDGET 2023</b>	<b>963 500,00</b>	<b>963 500,00</b>
-----------------------------	-------------------	-------------------

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Madame le maire informe les élus que l'ensemble des délibérations inscrites à l'ordre du jour ont été débattues et votées. Madame le maire ouvre donc le dossier des Divers et présente le pacte de gouvernance proposé par Cotelub. Après divers échanges, il apparaît que le Pacte de gouvernance s'impose à la commune et qu'il a pour objectif de faciliter les échanges avec les autres communes du territoire ainsi qu'avec l'EPCI. L'ensemble des élus donnent un accord de principe sur celui-ci.

Madame le Maire clôture la séance à 21h

Signature du président :



Signature du secrétaire :